

## **GARANTIES FOURNIES PAR L'ASSURANCE LIEE AUX LICENCES LBFTD**

### **Garanties valables pour les licences Internationales, Jeunes, Récréatives, IK**

#### **1. Assurance de la responsabilité civile**

Dommages corporels : la garantie est limitée à 2.500.000 € par victime et à 5.000.000 € par sinistre, c'est-à-dire quel que soit le nombre de victimes. La garantie est illimitée pour la partie cycliste.

Pour les bénévoles : 12.394.700 € par sinistre.

Dommages matériels : la garantie est limitée à 625.000 € par sinistre. Pour la partie cycliste, la garantie est limitée à 25.000 € par sinistre.

Pour les bénévoles : 619.734 € par sinistre.

Les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux clubs ou placés sous la garde de ceux-ci ne sont pas assurés.

Pour les bâtiments et locaux utilisés au cours d'un séjour occasionnel, la garantie incendie fonctionne que si ceux-ci ont été mis gracieusement à disposition.

#### **2. Assurance protection juridique**

25.000 € par sinistre, à condition que le montant du litige atteigne au moins 125 €.

#### **3. Activités assurées**

Les activités sportives organisées par la LBFTD et ses clubs affiliés, dans le cadre de toutes les disciplines sportives assimilées au triathlon et au duathlon (R&B, aquathlons, ...).

La garantie est également acquise pendant un déplacement organisé et collectif dans le cadre des activités sportives citées.

La garantie est également acquise pendant le trajet normal individuel du lieu de résidence vers le lieu où se déroule l'activité assurée.

Les activités sportives pratiquées de façon isolée et à titre privé par les athlètes licenciés dans le cadre de toutes les disciplines sportives assimilées au triathlon et duathlon.

Les activités non-sportives organisées par la Ligue et ses clubs affiliés (soupers, BBQ, soirées dansantes, fêtes annuelles, ...).

#### **4. Assurance « accidents corporels »**

Frais des prestations médicales : celles reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI (frais médicaux, chirurgicaux, de pharmacie, d'hospitalisation, de physiothérapie, de transport nécessité par les soins, ...) à 100 % du tarif, c'est-à-dire que l'assurance rembourse la différence entre ce que l'athlète a payé et ce que sa mutuelle lui a remboursé. Ces frais sont remboursés pendant 3 ans maximum.

Frais de transport : barème accidents de travail. Attention : le rapatriement de l'étranger n'est pas couvert.

Prothèse dentaire : maximum 600 € par sinistre avec un maximum de 150 € par dent.

Décès : 8.500 € par victime..

Frais funéraires : montant forfaitaire de 625 €.

Incapacité permanente : 35.000 € par victime au prorata du degré d'incapacité.

Incapacité temporaire : 5,58 € par victime, par jour, à partir du lendemain de l'accident et durant les 75 semaines consécutives. Cette indemnité s'adresse uniquement aux indépendants Ce risque n'est pas couvert pour les plus de 65 ans.

Incapacité temporaire suite à une « Défaillance cardiaque » : 30 € par jour.

## **5. Personnes couvertes par l'assurance**

Les garanties couvrent la Ligue, ses clubs affiliés, ses athlètes (y compris les licences d'un jour durant la compétition), les bénévoles/officiels/arbitres dans l'exercice de leur fonction spécifique, les parents des assurés mineurs d'âge, en tant que civilement responsables de ceux-ci.

## **6. Procédure dès survenue d'un accident**

- Avertir **immédiatement** le Directeur Administratif de la Ligue ([tleon@skynet.be](mailto:tleon@skynet.be)).
- Compléter le formulaire de déclaration d'accident (disponible sur le site [www.lbftd.be](http://www.lbftd.be). **Attention, la dernière feuille (certificat médical) doit obligatoirement être complétée et signée par un médecin.**
- **Renvoyer le formulaire au siège administratif de la Ligue** (et non pas directement chez ARENA).
- **Conserver toutes les pièces justificatives des frais subis.**
- Attendre qu'ARENA fasse parvenir le document attribuant un n° de dossier.
- Compléter ce document, y joindre les pièces justificatives et faire parvenir l'ensemble à ARENA.

## **7. Remarques :**

- Les licences administratives ne donnent lieu à aucune garantie.
- Les dégâts causés aux matériels, vêtements, lunettes, lentilles de contact et effets personnels ne sont pas assurés.
- Les garanties sont valables dans le monde entier.